



Terre de talents

Maison Pour Tous des Amonts

DÉCISION n°2025/138

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition de deux salles au Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts, le 17 mai 2025 - Association APEDYS 91

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/023 du Conseil municipal en date du 13/04/2023 portant signature du contrat d'engagement républicain avec chaque association sollicitant une subvention ;

Vu le projet de convention avec l'association APEDYS 91- ASSOCIATION D'ADULTES ET DE PARENTS D'ENFANTS DYSLEXIQUES EN DIFFICULTE D'APPRENTISSAGE ORAL ET ECRIT DANS LE DEPARTEMENT 91, représentée par Mme Valérie VIGNAIS ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités sportives, culturelles d'intérêt général proposées par les diverses associations ulissiennes ou partenaires institutionnels des locaux sont mis à disposition de celles-ci à titre gracieux et précaire ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 21 août 2021 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation pour la mise à disposition de deux salles à titre gracieux et précaire avec l'Association APEDYS 91, sise 28 rue de Chartres à ORSAY (91400), pour un atelier cuisine en direction de personnes en situation de handicap et intergénérationnel, le 17 mai 2025, de 10h à 12h et de 14h à 18h, au centre social Ouest - Maison pour Tous des Amonts.

Article 2

Les activités se dérouleront aux créneaux horaires et jours indiqués dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 04 avril 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

